

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 25 octobre 2022 à 18h30
À VARZY (salle du château)

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Varzy dans la salle du château, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 38 + 7 pouvoirs

37 titulaires + 1 suppléant

Ont donc pris part à la délibération : 38 présents + 7 pouvoirs = 45

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches :

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Alain DEDIANNE, Zaraa DIMPRE, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles :

Crain :

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy :

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny :

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed- Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Isabelle CIUDAD-KADI à Nicolas BOURDOUNE, Patrick ROY à Marcel CHEVILLON, Stéphane AUBERT à Marie-Francine HOUDIN, Mickael FRANCOIS à David LETORT, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD, Michèle DONZEL-BOURJADE à Brigitte PICQ.

Monsieur Alain MAGNIEN a quitté la salle et a donné procuration à Louissette DUQUE

Mme BOCQUET Christiane est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 13 septembre 2022

Urbanisme / Travaux :

- Attribution de fond façade
- PLU Pousseaux : bilan de la concertation
- CAO : attribution lot carrelage construction crèche
- CAO : attribution marché PAV

Développement durable

- Attribution d'aides financières au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie à la commune de Cuncy lès Varzy
- Attribution d'aides financières au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie à la commune de Entrains sur Nohain
- Attribution d'aides financières au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie à la commune de Clamecy
- Pelouses calcicoles : actions et demande de subvention 2022-2023 NATURA 2000

Tourisme

- Capitainerie : affermissement des tranches optionnelles de l'AMO A2AD
- Projet Capitainerie : consultation pour mission coordinateur SPS (sécurité, protection, santé)
- Projet Capitainerie : consultation pour mission de contrôle technique

Ressources humaines :

- conseiller.ère en séjour pour l'Office de Tourisme, référent Décibelles Data et numérique
- chargé.e de communication

Petite enfance / social :

- Convention avec les centres sociaux, compétence extrascolaire
- Convention avec le CSC Val du Sauzay dans le cadre du chantier d'insertion

Finances :

- Emprunt
- Achat véhicule

Questions diverses

Ordre du jour :

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 39 conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Christiane BOCQUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Madame la Présidente, salue l'assemblée et procède à l'appel.

Madame la Présidente, présente ses excuses aux élus communautaires, pour les réunions annulées pour motif impérieux (médical), ainsi que pour les quelques erreurs apparaissant sur l'ordre du jour (fait rapidement sur le tard et sans être vu au préalable en bureau pour la 1^{ère} fois). Elle dit avoir proposé une réunion le samedi précédent en matinée, mais, convient que cela peut être plus difficile pour les membres du bureau d'y assister. Elle aurait souhaité que le conseil de ce jour soit reporté en Novembre, mais, une délibération pour Natura 2000, devant être validée avant le 30 octobre, son report n'était pas possible. Enfin, elle indique avoir essayé d'être présente au mieux pour le personnel de la communauté de communes.

Madame la Présidente, informe l'assemblée de sa décision de retrait de la délégation « développement économique » au vice-président, Monsieur Nicolas Bourdonna.

Elle dit : « En effet, si tout le monde a le droit d'avoir ses opinions, d'être d'accord ou non et de le dire, de voter contre ou pas, certain propos, ne cadre pas avec la fonction de vice-président. Un vice-président de communauté de communes se doit de représenter cette communauté de communes, de travailler pour et avec elle, de la promouvoir. Si la communauté de communes fonctionne bien, c'est du fait de la Présidente, des vice-présidents et des agents, si elle ne fonctionne pas bien, c'est de la faute de tous également. Tout le monde est une part de solutions, tout le monde est une part de problèmes, la balle ne peut pas à chaque fois être renvoyée. Si on remet les autres en question, il faut savoir se remettre en question également ».

Madame la Présidente, évoque les incidents survenus en conseil communautaires :

- **Le vote contre le RIFSEEP tel que présenté, sans en avoir parlé au préalable en bureau, commission, commission du personnel (réunie sur le sujet un certain nombre de mois).**
- **Attaque sur une agente en sa présence.**

Elle dit, avoir informé lors du bureau communautaire suivant, qu'il n'était pas envisageable de travailler de la sorte et qu'une discussion - ensemble- doit avoir lieu afin d'envisager ce qu'il peut être fait car même si l'ordre du jour est envoyé 7 jours avant, et lu la veille, il est possible, de passer un appel téléphonique, afin de faire une modification. Et de dire : « C'est l'adroit d'en parler avant, c'est l'adroit d'en parler ensemble, ça nous arrive de modifier les délibérations ». Et de rappeler également l'événement récent concernant le vote du budget.

- **Personnels quittant la collectivité.**

Madame la Présidente, dit que ce n'est pas du propre de la CCHNVY, et ne pas connaître les problèmes s'il y en a. Elle indique s'entretenir avec les agents qui partent de la CCHNVY, concevoir et comprendre leurs raisons. Elle émet les motifs suivants donnés par ceux-ci :

- **Souhait de rapprochement familiale + trajet long (60 km/jour).**
- **Promotion de carrière / Rapprochement familial.**
- **Départ pour rejoindre une conjointe ne s'habituant pas à la campagne.**

Madame la Présidente, dit que s'il y a des problématiques, elle est disponible pour en discuter et qu'elles peuvent également être vues en bureau, en commission du personnel mais pas en conseil communautaire n'étant -pour elle- pas le lieu à moins que cela « bloque ». Elle dit être disponible pour écouter, et souhaite que toutes les problématiques -de chaque domaine- soient passées, comme cela se fait, en bureau !

Elle informe, avoir rencontré M. Bourdonna lundi, lui avoir demandé quelles étaient les raisons et problèmes du personnel et n'avoir obtenu aucune réponse, et que l'opportunité, quand un vice-président dit que tout dysfonctionne dans tous les domaines, est de l'évoquer en bureau !

Elle indique, avoir eu énormément de retour ces deux derniers mois d'entreprises (installées à Crain, Clamecy et Varzy) qui n'ont pas de réponses à leurs demandes. Certes, il n'y a plus de chargé de développement économique mais certains - tout récemment - par courrier, lui disent avoir pris contact il y a de cela 1 an et n'avoir obtenu aucune réponse, que ce soit de la part de la mairie ou du service économique de la CCHNVY. Madame la Présidente, dit, que quand le maire se trouve être également le vice-président de l'économie, il pourrait, s'il n'est pas disponible, à minima, rappeler les entreprises.

Concernant la zone Perthuis d'Enfer, elle dit que la réponse apportée a été : « En cours ! ». Une grosse entreprise souhaite s'y installer, et la présidente aimerait que cela avance vite. Elle dit avoir eu un coup de fil -comme par hasard ce jour même (matin) - de la structure l'informant qu'une réunion sera organisée, ce qui est très bien, mais, elle demande ce qu'il advient du rapport de Nièvre Aménagement reçu par mail ? Doit-il être discuté en bureau ? En commission économique ? En conseil des maires ? En conseil communautaire ? Ce n'est pas - pour elle - en l'envoyant par mail, que sera solutionné le problème, tout en réitérant qu'il faut avancer vite, pour cette entreprise.

Concernant les critères d'éligibilité des projets au contrat cadre, elle indique que lors du dernier conseil communautaire, il y a eu des accords et désaccords exprimés. Ceux-ci - par ailleurs- lors des 3 ou 4 dernières réunions de comité de pilotage, avez déjà été énoncés, donc sans surprise ! Elle dit, que peut-être, des élus n'ont pas assistés à ces réunions, mais - néanmoins - cela fait 1 an et demi qu'un travail a été exécuté pour que les critères soient définis. Madame la Présidente, rappelle que certains élus n'étaient pas d'accord quant aux modifications apportées (critères) et l'ont exprimé, car la démocratie, permet à toutes personnes de s'exprimer et non pas seulement, qu'à quelques-unes.

Concernant l'église de Bethléem, elle dit ne pas vouloir revenir dessus. Elle informe qu'effectivement, un point a été fait par téléphone avec le Président du Département, qui a répondu qu'il subventionnerait celle-ci, étant un projet culturel (dont acte). Madame la Présidente dit que c'est pour cela, que le conseil communautaire a voté, mais, ce n'est pas pour autant que les avis n'ont pas le droit d'être exprimés.

Madame la Présidente, dit avoir été assez estomaquée de lire les articles parus sur Facebook (transmis) mais, qui permettent aussi de mettre quelques points sur les I de ce qu'il se passe depuis 2 ans. Il y est relaté :

- Problèmes avec des élus de la CCHNVY, qui ne servent que leurs intérêts,
- Amplification des clivages.

Madame la Présidente, dit que tout le monde en fait (clivages), et qu'être au milieu à faire « le Ping Pong » à un moment donné, cela suffit. Un juste équilibre, doit s'opérer ! Il faut que la ville de Clamecy, ville centre, se développe, étant la ville principale. Elle dit (l'a déjà dit et le redit), qu'il est hors de question de travailler contre la ville de Clamecy et les soupirs « entendus » sont par ailleurs, mal venus ! Elle indique que les projets principaux sont à Clamecy, mais, il ne s'agit pas pour autant d'oublier les petites communes, qui ont le droit elles aussi de s'exprimer, de faire des projets et consommer l'enveloppe allouée (réitérant le juste équilibre).

Revenant sur « les clivages », madame la Présidente, dit que monsieur le Maire de Clamecy, est bien assez grand pour – également- les entretenir et les amplifier et que ceux-ci ne se trouvent pas que d'un côté et d'énoncer alors des phrases écrites par monsieur Bourdoune, à savoir :

- Quasi-totalité de l'Ingénierie de la communauté de communes a démissionné.
- Que cette com-com n'arrive pas à recruter.
- Que c'est le symptôme de dysfonctionnements majeurs.

Madame la Présidente, dit qu'étant le vice-président, il fait alors parti de ce symptôme, et s'il estime qu'il y en a, là encore, il peut la rencontrer.

Madame la Présidente, poursuit les remarques lues, à savoir :

- **Présidence**
- **La gouvernance actuelle, plutôt que de se remettre en question, préfère essayer de détourner l'attention et tape sur le méchant Clamecy ».**
- **Dysfonctionnement :**
- **Assainissement / Investissement**
- **Ramassage des ordures ménagères**

Madame la Présidente dit que les services en ont pris pour leur grade. De poursuivre la lecture :

- **Il n'y a pas de projet, la com-com fait des économies, elle thésaurise l'impôt au détriment du territoire.**

Madame la Présidente rappelle alors les projets suivants :

- **Nièvre Numérique /Fibre 1,5 MD€.**
- **Crèche intercommunale (pôle petite enfance) à Clamecy 2,5MD€.**
- **Zone Tampon /Gens du voyage 900K€.**
- **École de musique (terrain ou bâtiment) montant entre 1 à 3 MD€.**
- **MARPA 5 MD€**
- **Capitainerie (en l'état actuel des projets et coût) 500 K€**
- **PLUi 125 000 €**
- **Rénovation de l'énergie (bâtiments Inter communaux) 130 K€**
- **Puisaye-Forterre (remboursement depuis 01/2018) 460 K€**
- **Petite Enfance – Entrains sur Nohain et Varzy (minimum) - Projets estimés 220 K€ par projet.**

Madame la Présidente dit: « Si, effectivement, la formalisation du projet de territoire n'est pas finalisée, comment, on peut dire, qu'il n'y a pas de projets ?

La Présidente, dit que si problème humain il y a, pourquoi ne pas venir en commission du personnel ? Pourquoi, si quelqu'un sait quelque chose, ne pas le signaler (Réitérant avoir demandé la veille à M Bourdoune) ? Pourquoi, ne pas en parler en bureau ? Pourquoi, ne pas faire des propositions ? Pourquoi prendre le conseil municipal, le journal, le conseil communautaire -en intérieur- plutôt que la présidente en préambule ?

Madame la Présidente, poursuit la lecture et s'arrête sur deux phrases qui -dit-elle- l'ont assez estomaquée : « Nous déplorons l'état de déliquescence extrême de la communauté de communes » et « fossoyeurs revanchard qui enterrent la communauté de communes ».

Pour la Présidente, ces derniers mots, sont sans appel, estimant que c'est un réquisitoire contre la CCHNVY, qui ne peuvent pas, faire avancer les choses ! Elle souligne, qu'une personne qui s'exprime ainsi ne peut représenter la communauté de communes, ne peut pas la représenter (le 1^{er} Vice-président devant représenter la Présidente dans les instances). Elle dit que les discours d'avril étaient déjà un peu de cette nature en conseil communautaire lors du vote du budget. Pour la Présidente, ce discours est nuisible pour le territoire ainsi que de « laver son linge sale » en public, ce qui empêche d'avancer, d'autant que ce dernier peut « se laver » en bureau, en commission. Madame la Présidente dit que le travail ne peut se faire ainsi et que les problèmes doivent être affrontés ! Aussi, le peu de

confiance qu'il y avait a complètement disparu, et cela pour elle, suffit ! De conclure : « Voilà, pourquoi, j'ai retiré la délégation à Monsieur Bourdoune ».

Concernant la procédure - la loi le stipulant lorsqu'un arrêté est pris à l'encontre d'un Vice-président - il appartiendra aux élus communautaires, lors du prochain conseil communautaire de Novembre, de décider par vote - à bulletin secret pour le parallélisme des formes- de maintenir ou non M. Bourdoune en tant que Vice-président.

Madame la Présidente, propose de poursuivre l'ordre du jour.

Elle demande, aux conseillers communautaires s'ils sont d'accord que soit proposé -lors des questions diverses- une motion contre le transfert du Trésor Public. Cette motion leur a été remise et chaque commune pourra la prendre en conseil municipal.

ACCEPTE à l'unanimité

Madame la Présidente, propose de passer sur la délibération du fonds façade.

M. Bourdoune, prend la parole.

Madame la Présidente, demande à monsieur Bourdoune ne pas lui couper la parole, parole, qu'elle lui donnera, s'il la lui demande.

M. Bourdoune, demande alors la parole, la Présidente acquiesce.

Monsieur Bourdoune, remercie pour ce propos liminaire qui est – il l'imagine - une tentative de la volonté d'instaurer un dialogue avec le Vice-président en charge de l'économie et par ailleurs, le Maire de la ville centre de la ville de Clamecy.

Monsieur Bourdoune, dit vouloir faire quelques retours sur les propos tenus par la Présidente, avant de faire une déclaration qui - il le croit - aura le mérite d'être partagée avec l'ensemble des délégués communautaires en toute transparence même s'il n'a pas pu en informer la Présidente, n'ayant pas eu de bureau - comme l'a précisée la Présidente - en l'occurrence, depuis le mois de septembre.

Monsieur Bourdoune, revient sur les remarques suivantes :

- Incidents

Il répond, que ce qu'elle appelle « incidents » et l'expression d'opinions différentes. Opinions que partage un certain nombre d'élus parce que en général, il n'est pas le seul à voter contre ou s'abstenir quand les éléments tels qu'avancés ne semblent pas être en adéquation soit avec la loi, soit avec les orientations telles qu'ils les ont envisagés pour un sain et bon développement du territoire.

- Vice-Présidence

Monsieur Bourdoune, répond qu'être Vice-président, être 1^{er} Vice-président, c'est néanmoins conserver une liberté d'opinion, et conserver sa liberté de vote. Ce n'est pas être solidaire automatiquement de décisions, qui ne sont pas partagées.

- Développement économique

Monsieur Bourdoune, répond que les courriers d'entrepreneurs reçus à la CCHNVY, ne lui ont pas été transmis (il rappelle le départ en mai de M. Zanon) et que très peu de personnes se sont positionnées sur l'offre de recrutement de chargé de développement économique tel que diffusée. En effet, seulement deux personnes ont été reçues par Madame Doumène avant qu'elle ne soit en arrêt, et lui-même et en l'occurrence, les profils proposés n'étaient pas en adéquation totale, avec le poste (dont acte). De fait, il n'y avait toujours pas de technicien pour accompagner le développement économique et monsieur Bourdoune, souligne, qu'un vice-président, n'a pas vocation, à se substituer de manière systématique au technicien de la communauté de communes.

- Entreprise Rousseau

Monsieur Bourdoune, répond que celle-ci en effet souhaite depuis de longues années, s'implanter sur la CCHNVY dans la zone d'activité du Pertuis D'Enfer (ce qui n'avait pas été possible à l'époque), et que des échanges et discussions ont repris de manière assidue avec Nièvre Aménagement, l'entreprise Rousseau et le sous-préfet, d'où, effectivement, l'invitation que la Présidente a reçu pour ce temps d'échanges et de travail.

- **Rapport de Nièvre Aménagement**

Monsieur Bourdoune, répond effectivement l'avoir reçu dans ses services en septembre et souligne que depuis ce mois - précisément - jusqu'à ce jour, aucune réunion de bureau n'a eu lieu, aucun pass pour échanger sur la progression de ce dossier ce qui néanmoins n'empêche aucunement de travailler main dans la main avec l'entreprise Rousseau, la sous-préfecture et Nièvre Aménagement pour favoriser l'implantation de celle-ci dans la zone du Pertuis d'Enfer sur une activité palette sachant qu'il développerai une activité de vrac en substitution sur la commune de Corvol l'Orgueilleux et qu'il ne s'agit pas de déplacer une entreprise mais, d'accompagner son développement !

- **Bethléem**

Monsieur Bourdoune, répond que le sujet a été évoqué lors du dernier conseil communautaire et que sur l'ordre du jour de la présente séance, était proposé la validation du PV de septembre dont il était le secrétaire de séance. Il informe, ne pas avoir pu le valider, l'ayant retrouvé, signe du destin, dans les spams de sa boîte mails. Il dit avoir vu lundi la technicienne le retranscrivant afin qu'elle le lui retourne. De fait, étant hors délai, monsieur Bourdoune dit qu'il sera alors proposé à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Par ailleurs, il rappelle que chaque Maire de la CCHNVY a reçu un courrier du Président du Département, Monsieur Bazin, accompagné de la déclaration qui confirmait leurs validations au mois de juin 2022 sur le principe de la prise en charge des travaux concernant le bâtiment de Bethléem dans le cadre du contrat de territoire. Or, la lecture du compte-rendu, montre, qu'il est très clair qu'il est remis en question l'éventualité de cette prise en charge, validée en juin.

- **Projets**

Monsieur Bourdoune, répond qu'effectivement la CCHNVY a pleins d'idées d'un point de vue budgétaire mais concernant la réalisation de ceux-ci, il dit : « Que nenni ». Il rappelle, que depuis deux années, la CCHNVY, est engagée dans une démarche de création de Zone tampon, et de dire alors : « Aucun coup de pioche, n'a eu lieu, la zone tampon n'a pas commencée ! », même, s'il entend bien que les études sont en cours, le constat est, que les 2 années sont passés sans que la zone tampon, soit créée ! Il dit que c'est pour cela, que la ville de Clamecy - à la demande du sous-préfet - a pris en charge les 5 familles (dont les enfants sont scolarisés de manière assidue) qui étaient alors jusqu'à la fin de l'été sur la commune de Coulanges- sur- Yonne, à travers la signature d'une convention / contrat, accompagnées en l'occurrence par l'association GADGÉ et les services de la préfecture qui ont pris en charge les compteurs d'eau et d'électricité et les familles payent toutes les semaines ces factures d'eau et d'électricité. Quant aux autres projets inscrits, seront t'ils réalisés ? L'avenir, dit-il, le dira. Monsieur Bourdoune conclut en soulignant qu'une fois de plus, la commune de Clamecy, s'est substituée à une obligation de la CCHNVY.

Déclaration reçue de M. Bourdoune

Mesdames, Messieurs les maires, chers élus communautaires,

Triste jour pour la démocratie !!! Contrairement à l'engagement pris par Mme Picq lors de son élection à la présidence de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne de travailler de manière active avec le maire de la commune de Clamecy, force est de constater que celle-ci fait maintenant le choix de la rupture avec la ville centre.

Le maire de Clamecy a reçu le 24 octobre 2022, via un recommandé avec accusé de réception, un arrêté signé de la main de la présidente où elle déclare, je cite :

« Considérant que, à la suite de graves différends consécutifs à des prises de position du vice-président sur la gestion communautaire sur la gestion des agents, le comportement du vice-président dans sa manière de remplir ses fonctions entrave la bonne marche de l'administration communautaire et a rompu toute confiance entre la Présidente et son délégué ;

Arrête :

Toutes les délégations consenties à Mr Bourdoune lui sont retirées à compter du 20 octobre 2022... ».

Sur la forme, cet arrêté ne semble pas respecter la loi. En effet ce type d'arrêté prend effet à réception par le destinataire de celui-ci. Or celui-ci a été réceptionné le 24/10/2022. Par ailleurs cet arrêté a été signé le 21/10/22 pour une prise d'effet au 20/10/2022, soit une prise d'effet rétroactive, ce qui est contraire à toutes les règles de droit.

Bref, dans sa forme la prise de cet arrêté est la démonstration d'un dysfonctionnement ou du moins de l'absence de maîtrise des règles de fonctionnement normal d'une collectivité !

De ce fait, et je vous en informe, cet arrêté fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif !

En vérité la problématique est plus profonde.

En effet, qu'est-il reproché au 1er vice-président ? Quelle est l'« infamie » qui a conduit la présidente à prendre cette décision ? Tout simplement une déclaration que celui-ci a effectuée, au sein de son conseil municipal, en tant que Maire.

On me reproche, Madame Picq me reproche, d'avoir fait une déclaration lors de l'instance démocratique qui régit la ville de Clamecy, déclaration qui ne lui agréait pas.

Nous constatons donc que la présidente de la communauté de communes s'imagine être le maire des maires, qu'elle croit pouvoir décider de ce qu'ont le droit de dire ou non, ses homologues, des maires élus démocratiquement.

Je lui rappelle et l'affirme publiquement aujourd'hui, Mme Picq n'est pas plus Maire de Clamecy que de Varzy ou de Coulanges sur Yonne. Elle est Maire de Oisy et elle n'a aucun droit de regard sur les propos tenus par quelque maire que ce soit au sein de son conseil municipal !!!

Sur la méthode, démonstration est faite d'un sens aigu des responsabilités. A aucun moment, depuis le conseil municipal de Clamecy qui s'est déroulé le 15 septembre, soit il y a presque un mois et demi, la présidente n'a cherché à contacter, rencontrer, échanger avec le maire de Clamecy. Bien au contraire, elle a privilégié une stratégie d'évitement, ne donnant pas suite aux demandes de rencontre qui concernaient pourtant le transfert de l'enseignement artistique, en annulant les deux derniers bureaux communautaires, instance pourtant privilégiée d'échanges et de concertation, mais aussi d'élaboration de l'ordre du jour des conseils communautaires. Ainsi l'ordre du jour qui nous réunit aujourd'hui a été élaboré sans concertation aucune, il est en quelque sorte le fait du prince.

Sur la méthode disais-je, un mois et demi après le conseil municipal de Clamecy, la présidente a décidé, unilatéralement et sans concertation avec le bureau communautaire, puisqu'il n'y en a pas eu, de m'envoyer un recommandé m'informant du retrait de ma délégation. C'est l'équivalent d'une lettre de licenciement sans même qu'ait eu lieu le moindre entretien préalable. Cette méthode, je l'affirme haut et fort, est inadmissible et digne des patrons voyous !!!

Sur le fond, on me reproche mes propos lors de cette déclaration du 15 septembre.

Quels sont-ils ?

Le fait d'avoir affirmé que cette communauté de communes dysfonctionne !

C'est un constat pourtant malheureusement partagé par nombre d'élus et surtout d'habitants de ce territoire. Problème de gestion des déchets, tout le monde le constate, le service est sous dimensionné et ne répond plus aux besoins et attentes des usagers, problème d'assainissement, les investissements nécessaires ne sont pas effectués ce qui a conduit, je le redis, à la fermeture de la baignade de Coulanges sur Yonne, problème d'effectifs, de nombreux postes sont non pourvus, problème de gestion au quotidien du personnel, notamment sur la gestion des contrats de travail mais aussi du temps de travail, des congés, des RTT, problème de convention non renouvelée depuis 2019 avec les centres sociaux, ce qui a bloqué récemment le versement des subventions dédiées à l'enfance jeunesse, problème de paiement des factures, ce qui a conduit l'Etat à effectuer un mandatement d'office, l'équivalent d'une saisie pour un particulier, pour obliger notre communauté de communes à verser ce qu'elle doit au Syndicat Mixte du Canal du Nivernais.

Bien d'autres problèmes et dysfonctionnements encore....

Nous sommes nombreux, disais-je, à déplorer cette situation. Nous avons à plusieurs reprises tenté d'alerter la gouvernance de cette communauté de communes. Nos interpellations sont restées sans effet. Ni remise

en question ni changement de méthode, non prise en compte et déni sont l'alpha et l'oméga des règles de fonctionnement de cette collectivité!

Seul moyen d'être audible, ou du moins espérer être entendu, utiliser les instances démocratiques que sont les conseils municipaux. Il est de notre devoir, en tant qu'élus de la république, de rendre compte à nos populations et aux conseillers municipaux qui sont les représentants de celles-ci des réalités de fonctionnement, et en l'occurrence de dysfonctionnement, de cette communauté de communes.

Un autre fonctionnement est pourtant possible, des mutualisations sont à construire, des partages de compétences et d'ingénierie pourraient permettre à cette collectivité de se relever.

Un projet partagé, reflet d'une ambition commune pour le territoire pourrait être élaboré...

Il semble qu'en l'état, et au vu de cette décision rien ne soit possible.

La présidente préfère symboliquement trancher la tête du messenger porteur de mauvaises nouvelles et d'un discours de vérité, confirmant ainsi son hostilité tant à la ville centre qu'à son représentant !!!

J'en suis pour ma part profondément attristé. J'ai mal pour la démocratie locale, J'ai mal pour la ville de Clamecy, J'ai mal pour le territoire, j'ai mal pour nos habitants témoins une fois encore de la malveillance de quelques-uns prêts à tout pour asseoir leur pouvoir, satisfaire leurs ambitions personnelles au détriment du plus grand nombre!!!

Je quitte donc dès à présent la table des vice-présidents et rejoins mes nombreux homologues dans l'assemblée, j'y suis plus à ma place ne pouvant cautionner plus avant une politique et des méthodes qui conduisent, je vous le dis, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne à sa perte

Monsieur Siméon, prend la parole afin de répondre à l'intervention de Monsieur Bourdoune concernant la zone tampon.

M. Bourdoune affirme qu'aucun coup de pioche n'a été donné.

M. Simeon répond à M. Bourdoune qu'effectivement, chacun peut constater qu'aucun coup de pioche n'a été donné pour la zone tampon. Il se demande pourquoi cet exemple a été pris mais peu importe, il rappelle quand même que si nous sommes en retard c'est parce que l'endroit où devait se situer l'aire et qui avait été choisi par la ville de Clamecy, a changé au bout d'un an. Et que, s'il y a un an de retard, cela est du fait du maire de Clamecy, a décidé de changer l'endroit initial. Il dit, ne pas avoir de jugement à apporter quant à la légitimité de ce changement, mais, ne veut pas que la responsabilité incombe à la CCHNVY pour le temps perdu alors que la décision de changer d'endroit pour la création de la zone tampon est du fait de la ville de Clamecy et de son maire. Il rappelle aussi qu'il avait indiqué que le premier lieu choisi n'était pas forcément l'idéal, que d'autres endroits existaient dont celui et sur lequel les gens du voyage, vont s'installer). De fait, monsieur Siméon dit à monsieur Bourdoune que la responsabilité, lui en revient, en grande partie. Par ailleurs, il indique avoir dit au préfet, « la ville de Clamecy a provoqué le retard, la ville de Clamecy accueille ces familles sur son territoire, et assume! ». Il dit également qu'il n'était pas au courant de l'accueil par la ville de Clamecy de ces familles de gens de voyage, qu'il l'a appris par le sous-préfet et que, là aussi, lorsqu'on veut travailler en commun... mais dit que chaque commune est libre d'ouvrir un terrain sans en référer à la Communauté de Communes. Enfin, il espère que les problématiques rencontrées ne le seront pas à nouveau, et être d'accord quant au lancement du : « 1^{er} coup de pioche ». Monsieur Siméon conclut en réitérant que s'il y a eu un retard d'un an, ce n'est pas du fait, de la CCHNVY et que vivement que soit donné le premier coup de pioche, là-dessus, on se rejoint. Il dit avoir été interpellé là-dessus et ne pas pouvoir faire autrement que répondre.

Monsieur Chevillon, dit que l'heure est grave et que ce qu'il se passe n'est pas normal, ne pas vouloir développer son point de vue, un vote -annoncé par la présidente- ayant lieu lors du prochain conseil communautaire. Monsieur Chevillon évoque deux idées- à prendre ou pas- qui doivent se dérouler rapidement, à savoir :

- **Conseil de maires (dès la semaine prochaine).**
- **Bureau communautaire exceptionnel (avant ou après le CM)**

Il dit, que Clamecy, la ville centre, ne peut être laissée en dehors du jeu démocratique avec toutes les conséquences qui vont être mesurées au fil du temps. Il est plus qu'urgent de dialoguer et trouver une solution et éviter (son souhait) que dans 1 mois le conseil communautaire ait à se prononcer sur une destitution.

Madame la Présidente, informe être absente la semaine prochaine, mais indique qu'un bureau communautaire peut avoir lieu dans les 8 à 15 jours.

Madame la Présidente, évoque la taxe d'aménagement (complexe) et indique que si celle-ci n'est pas délibérée avant le 30 novembre/30 décembre, alors ce sera un transfert automatique à la CCHNVY, ce qui n'est pas son souhait.

Monsieur Bourdoune, dit en avoir pris connaissance et qu'il appartient aux communes effectivement de fixer un %. De manière très claire, il n'y a pas de seuil minimum. Celui-ci pourrait alors être de 0,0001% ce qui serait indolore et permettrait aux communes de garder la quasi intégralité de cette taxe, qui de fait, la leur revient.

➤ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 septembre 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire n'est pas soumis au vote, le secrétaire de séance M. Bourdoune ne l'ayant pas validé, il n'a pas été envoyé aux élus communautaires.

Urbanisme / Travaux :

• Attribution de fond façade

Madame la présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du Fonds Façades, les personnes dont la résidence ou le commerce traditionnel (avec un caractère à conserver, compte tenu de l'intérêt ancien ou de la qualité de bâti qu'ils présentent) a été édifié avant 1940, peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 1 525 € pour un enduit simple et 2 290 € pour un enduit entre colombages.

Madame Fabienne SEVESTRE, demeurant 1 Cour du Puits à Coulanges-sur-Yonne (89480), a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation. Le montant des travaux s'élève à 5 077,35 € HT. Madame SEVESTRE peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 525 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façades d'un montant de 1 525 € au profit de Madame Fabienne SEVESTRE, demeurant 1 Cour du Puits à Coulanges-sur-Yonne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

19h17 : Monsieur Alain MAGNIEN, quitte la salle, il donne procuration à Mme Louissette DUQUÉ.

• PLU Pousseaux : bilan de la concertation

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il informe le Conseil communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Il présente ensuite le projet de révision « allégée » du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu les articles L153-31 et suivants et R151-11 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°23-2021 en date du 23 février 2021 prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU de Pousseaux ;
Vu le compte rendu récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de révision « allégée » du PLU à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ :

- **Tire** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **Arrête** le projet de révision avec examen conjoint du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :
 - L'Etat ;
 - La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Le Département de la Nièvre ;
 - La Communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie ;
 - La Chambre d'agriculture ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;A leur demande :
- **Tient** le projet de révision « allégée » du PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA CONCERTATION

ANNEXE à la délibération tirant le bilan de la concertation
--

LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION S'EST DEROULEE PENDANT LA DUREE DES ETUDES DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU, PAR LE BIAIS DE :

- Mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie de Pousseaux aux heures et jours habituels d'ouverture (1 mois) ;
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la révision allégée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie de Pousseaux et au siège de la communauté de communes.
- **CAO : attribution lot N°7 carrelages concernant la construction du pôle petite enfance à Clamecy (58500)**

Le cahier des charges réalisé par le groupement Isabelle BAUNY (mandataire) / Pierre GRANGE / BET SETI (MOE pour ce projet) ainsi que Nièvre Aménagement (AMO pour ce projet), validé en commission Jeunesse, a défini 14 lots pour la construction d'un pôle petite enfance à Clamecy (58500).

Suite à cela, une consultation a été lancée sur le site e-bourgogne le 1^{er} juillet 2021 pour une clôture le 30 juillet 2021. Il a été relancé une seconde consultation pour le lot N°1 le 2 août 2021 avec clôture le 20 septembre 2021.

Lors de la CAO du 10 septembre 2021, la MOE a rendu son analyse des offres pour les lots 2 à 14.

Lors de la CAO du 30 septembre 2021, la MOE a rendu son analyse des offres pour le lot 1.

Les entreprises et le marché ont été entérinés par délibération N° 111-2021 lors du conseil communautaire du 19 octobre 2021.

Suite au retrait de l'entreprise David du marché de travaux de construction du pôle petite enfance, une nouvelle consultation a été lancée par notre AMO Nièvre Aménagement le 05 août 2022, avec remise des offres au plus tard le 16 septembre 2022.

Nièvre Aménagement a ensuite effectué une analyse administrative des offres reçues, puis Isabelle Bauny une analyse technique. Une commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 20 octobre 2022.

Le tableau d'analyse des offres a été ajouté à la suite de la CAO et présenté au Conseil Communautaire du 25 octobre 2022.

Au vu du tableau d'analyse présenté à la commission, l'entreprise SARL E.T a été retenue. Le montant de l'offre est de 42 589.32 € HT.

Monsieur Chevillon demande pourquoi l'entreprise David s'est retiré ?

Monsieur Bourgeois répond ne pas avoir la réponse. Est-ce dû à des soucis financiers ? Au fait que celle-ci s'est rendue compte avoir proposé une somme beaucoup plus basse ? Pour monsieur Bourgeois, cela reste des suppositions. Il conclut en indiquant que la SARL ET est située près de Nevers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'attribution du lot n°07 Carrelage à l'entreprise **SARL E.T** pour un montant de 42 589.32 € HT pour le lot carrelages pour la construction de la crèche située à Clamecy,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les différentes pièces afférentes au marché avec les entreprises retenues.

- **CAO : attribution marché PAV**

Suite à la délibération 18-2022 autorisant la constitution de groupement de commandes afin d'organiser le marché de collecte des points d'apport volontaire (Collecte des PAV papiers lot 1 et Collecte des PAV Verre lot 2) et la signature de la Convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de collecte des points d'apport volontaire, chaque collectivité doit s'assurer de leur bonne exécution pour ce qui la concerne.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 octobre.

Le tableau d'analyse des offres a été ajouté à la suite de la CAO et présenté au Conseil Communautaire du 25 octobre 2022.

Au vu du tableau d'analyse présenté à la commission, les attributions suivantes ont été retenues :

Lot N°1 à la société QUADRIA pour l'achat des PAV papiers, pour un montant de l'offre de 100 370 € HT,

Lot N°2 à la société QUADRIA pour l'achat des PAV verre , pour un montant de l'offre de 37848.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

● **DECIDE** l'attribution du lot N°1 à la société QUADRIA pour l'achat des PAV papiers pour un montant de l'offre de 100 370 € HT,

● **DECIDE** l'attribution du lot N°2 à la société QUADRIA pour l'achat des PAV verre, pour un montant de l'offre de 37848.96 € HT,

● **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les différentes pièces afférentes au marché avec les entreprises retenues.

Madame la Présidente, après le vote, précise que les PAV sur roulettes permettront de faire un essai en direction des restaurateurs (assurer un service sans trop de contraintes).

Développement Durable

- **Attribution d'aides financières au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie à la commune de Cuncy les Varzy**

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, puis par délibération complémentaire n°106-2021 intégrant les systèmes de chauffage et de ventilation, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti.

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune.

Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettent de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 11 Aout 2022, la commune de Cuncy les Varzy a déposé un dossier de demande de FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le bâtiment de l'ancienne école de Mhers, à savoir VMC, l'isolation thermique des murs, sol, plafonds... Après instruction du dossier, il apparaît que la commune peut solliciter 10 000 euros de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 8.53% du montant total des travaux qui s'élève à 117 173,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement de 10 000€ (dix mille euros) à la commune de Cuncy les Varzy, au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif au Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie et à son Règlement d'Intervention.

- **Attribution d'aides financières au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie à la commune de Entrains sur Nohain**

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, puis par délibération complémentaire n°106-2021 intégrant les systèmes de chauffage et de ventilation, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de

soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti.

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune.

Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettent de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 9 septembre 2022, la commune de Entrains sur Nohain a déposé un dossier de demande de FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans du bâtiment de l'école maternelle (isolation, remplacement de la chaudière et des fenêtres et des portes). Après instruction du dossier, il apparaît que la commune peut solliciter 9 549,49 euros de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 12,97% du montant total des travaux qui s'élève à 77 046,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement de 9 549,49€ (neuf mille cinq cent quarante-neuf euros et quarante-neuf centimes) à la commune d'Entrain sur Nohain, au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif au Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie et à son Règlement d'Intervention.

- **Attribution d'aides financières au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie à la commune de Clamecy**

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, puis par délibération complémentaire n°106-2021 intégrant les systèmes de chauffage et de ventilation, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti.

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune.

Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettent de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 27 juillet 2022, la commune de Clamecy a déposé un dossier de demande de FHNEE, conformément au règlement d'intervention dudit fonds, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans du bâtiment de la guinguette (isolation, installation d'une chaudière). Après instruction du dossier, il apparaît que la commune peut solliciter 10 000 euros de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 2,08% du montant total des travaux qui s'élève à 478 800 euros.

Madame Maillard, demande de quel type de chaudière il s'agit ?

Monsieur Bourdoune, dit ne pas avoir en tête tous les éléments du dossier mais, les lui communiquera.

Monsieur Mey, souligne que le SIEEEN étudie très sérieusement le dossier et ensuite donne l'aval.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement de 10 000€ (dix mille euros) à la commune de Clamecy, au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif au Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie et à son Règlement d'Intervention.

• **Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy 2022-2023 :**
actions et demande de subvention Natura 2000

Depuis 2017, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne porte la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy », dans la continuité du portage assuré par l'ancienne Communauté de Communes du Val du Sauzay.

En décembre 2020, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a été désignée par le Comité de Pilotage du site Natura 2000 pour assurer de nouveau cette maîtrise d'ouvrage pour la période 2021-2023. Dans ce cadre, un marché de service a été lancé en fin d'année 2020 afin de désigner la structure animatrice ayant pour mission de mettre en œuvre le Document d'Objectifs (DOCOB) et de gestion du site Natura 2000.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 1er et 15 mars 2021 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, est favorable à l'attribution du marché au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

Le marché comportera une tranche ferme et deux tranches conditionnelles désignées ci-après :

- une tranche ferme correspondant au programme d'animation du 01/04/2021 au 31/12/2021,
- une tranche conditionnelle N°1 correspondant au programme d'animation du 01/01/2022 au 31/12/2022, le coût est estimé à 40 971,70 € HT, soit 49 022,27 € TTC.
- une tranche conditionnelle N°2 correspondant au programme d'animation du 01/01/2023 au 31/12/2023, le coût est estimé à 27 440,38€ HT, soit 32 781,38 € TTC.

Une demande de subvention peut être faite sur le dispositif 7.6.1 lié à l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000.

2022	
Dépenses	Montant HT (en €)
Prestations de service	40 255 €
Frais de personnel	623,22€
Coûts indirects	93,48 €
TOTAL PROJET	40 971,70 €

2023	
Dépenses	Montant HT (en €)
Prestations de service	26 705 €
Frais de personnel	639,46€
Coûts indirects	95,92 €
TOTAL PROJET	27 440,38€

Le plan de financement lié à ce dispositif est le suivant :

2022	
Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat / Ministère de l'écologie	23 040,47 €
Union Européenne (FEADER)	25 981,80 €
TOTAL PROJET	49 022,27 €

2023	
Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat / Ministère de l'écologie	15 407,25 €
Union Européenne (FEADER)	17 374,13 €
TOTAL PROJET	32 781,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2 du marché 2021-2023 attribué au CEN Bourgogne pour l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne"
- **SOLLICITE** une demande de subvention globale de 81 803,65 € répartie comme suit :
- 38 447,72 € de l'Etat et 43 355,93 € de l'Union Européenne (FEADER).
- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président au Développement Durable à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Après le vote, monsieur Bourdoune, demande à prendre la parole afin de répondre à la question de madame Maillard.

Madame la Présidente, acquiesce.

Monsieur Bourdoune, indique à Madame Maillard qu'il s'agit d'une chaudière à gaz/condensation ce qui se fait de mieux en termes de performance avec ce type d'énergie.

Madame Maillard, remercie monsieur Bourdoune pour l'information apportée.

Tourisme

- **Capitainerie : affermissement des tranches optionnelles de l'AMO A2AD pour la suite du projet « Capitainerie »**

Par délibération n°110-2021 en date du 19 octobre 2021, l'agence A2AD a été retenue pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Capitainerie.

Le coût pour la réalisation de la tranche ferme était de 11 200€ HT.

Un maître d'œuvre a été désigné, l'agence Michael Bizouard Architecte. Un premier COPIL a été organisé le mercredi 12 octobre 2022.

Pour la continuité du projet Capitainerie, Monsieur le Vice-Président propose d'affermir les tranches optionnelles proposées par A2AD, pour un montant total de 33 800€ HT.

Voici le tableau récapitulatif l'offre complète de notre AMO.

Tranche ferme	Montant HT
Forfait élaboration du projet	2 400€
Forfait élaboration du programme et définition de l'enveloppe prévisionnelle	4 000€
Forfait consultation pour le choix du Maître d'Œuvre	3 200€
Forfait réalisation du COPIL (phase 1 et 2)	1 600€
Total tranche ferme	11 200€
Tranches optionnelles	

Forfait conception	8 000€
Forfait réalisation	23 400€
Forfait réception	2 400€
Total tranches optionnelles	33 800€
TOTAL REMUNERATION	45 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- Approuve l'affermissement des tranches optionnelles du marché AMO Capitainerie pour un montant de 33 800€ HT
- Précise que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.
- **Projet Capitainerie : consultation pour mission coordinateur SPS (sécurité, protection, santé)**

Dans la continuité du projet Capitainerie, il est obligatoire d'avoir recours à un organisme de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Il est donc proposé de passer une consultation pour recruter ce dernier.

Le montant estimatif est de 5 000 euros.

Monsieur Millière, demande quelle société ?

Monsieur Noël, répond que la connaissance de l'organisme se fera quand ce dernier aura été choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- Autorise la Présidente à passer la consultation de coordination sécurité et protection de la santé
- Autorise la Présidente à attribuer le marché
- Autorise la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.
- **Projet Capitainerie : consultation pour mission de contrôle technique**

Dans la continuité du projet Capitainerie, il est obligatoire d'avoir recours à un organisme de contrôle technique.

Il est donc proposé de passer une consultation pour recruter ce dernier.

Le montant estimatif est de 8 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- Autorise la Présidente à passer la consultation de contrôle technique
- Autorise la Présidente à attribuer le marché

- Autorise la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ressources humaines :

- Recrutement d'un.e conseiller.ère en séjour pour l'Office de Tourisme, référent Décibelles Data et numérique.

M. Le vice- président rappelle qu'un emploi de conseiller en séjour a été créé au tableau des emplois permanents de la CCHNVY par délibération du 15 décembre 2020 (186-2020).

Cet agent assurera l'accueil et le conseil des touristes et locaux au sein de l'Office de Tourisme ainsi que sur les autres points touristiques du territoire, et s'occupera de promouvoir le tourisme local, notamment par le biais des outils numériques et de Décibelles Data.

Cet agent est basé au bureau de l'Office de tourisme, à Clamecy, sous l'autorité administrative du vice-président au tourisme et sous la responsabilité fonctionnelle du chef du service tourisme de la CCHNVY.

Le recrutement d'un conseiller en séjour pour une durée de 10 mois pendant la saison touristique (1^{er} décembre 2021 au 30 septembre 2022) à 35 heures a été effectué et s'est bien déroulé.

Toutefois, l'agent a décidé de reprendre des études. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un.e conseiller.ère en séjour pour une durée de 3 ans sur une base de 36h15 hebdomadaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur Chevillon, dit, pour avoir regardé dans le détail le contrat des uns et des autres de la CCHNVY, vouloir alerter sur le taux horaire. En effet, qui dit : « Taux horaire « dit : « Pas de supplément familial ». Il conclut en indiquant ne pas être contre le taux horaire et plutôt être enclin à l'indice, celui-ci augmentant avec le point d'indice.

Madame la Présidente, dit que cette personne n'a pas d'enfants, souhaite être stagiairisée et entrer sur un tarif grille.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans
- **DECIDE** le recrutement d'un conseiller(ère) en séjours pour une durée de 3 ans, à compter du 01 novembre 2022, à 35 heures par semaine.

- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste sera basée sur un salaire net négocié correspondant à € brut horaire.
- **AUTORISE** la Présidente ou M. le Vice-Président à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Chargé.e de communication : renouvellement de recrutement**

Il a été créé par une délibération en date du 26 janvier 2010, un emploi de rédacteur territorial afin de d'assurer le suivi des projets relatifs aux domaines de la communication et du tourisme selon les conditions suivantes :

- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : administratif
- Grade : rédacteur territorial
- Quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures.

L'agent recruté étant contractuel pour une durée d'un an, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle publication et au recrutement d'un.e chargé.e de communication pour une durée de 3 ans sur une base de 36h15 hebdomadaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 3 ans sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent fonctionnaire recruté/muté ou, à défaut, de recrutement d'un contractuel basée sur le taux horaire correspondant (embauche à IB 492 / IM 425 revalorisé à IB 500 / IM 431 soit un taux horaire de 13.59€) actuellement en place.

Mme La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de fixer la rémunération de la (du) chargée de mission communication et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste de chargé de mission communication sera basée sur le taux horaire correspondant au salaire brut actuel en place de 13.59 €,
- **AUTORISE** la Présidente ou M. le Vice-Président à signer tout document relatif à ce recrutement,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Petite enfance / social :

- **Conventions espace social des Vaux d'Yonne et espace social du Val du Sauzay**

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne possède la compétence enfance-jeunesse et l'exerce sur la totalité de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

Cette mission est déléguée aux deux centres sociaux présents sur son territoire : à l'espace social des Vaux d'Yonne et l'espace socioculturel du Val du Sauzay, chacun sur son secteur dédié.

Des conventions lient la CCHVY avec chacun des centres sociaux par délibération n°96-2019 du 13 juin 2019, conventions établies dans le cadre de la rédaction du contrat enfance jeunesse 2019-2021 avec la CAF.

Il convient de les reconduire pour permettre le versement des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'encadrement de l'extrascolaire et du CEJ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **De VALIDER** les conventions conclues entre les centres sociaux et la CCHNVY.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la vice-présidente à signer lesdites conventions et à en faire respecter les termes.

- **Convention avec le chantier d'insertion du CSC Val du Sauzay**

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne possède la compétence sociale / chantier d'insertion. A ce titre, elle a voté une subvention lors conseil communautaire du 12 avril 2022, délibération N°40-2022 pour l'espace socioculturel du Val du Sauzay.

Toutefois, lorsque la subvention dépasse 23 000€, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire (19 300 € au titre de 2022 et 9 049.50 € pour solde 2021).

Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **De VALIDER** la convention entre l'espace socioculturel du Val du Sauzay et la CCHNVY.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la vice-présidente à signer lesdites conventions et à en faire respecter les termes.

Finances :

- **Emprunt**

Afin de financer **les travaux de construction du pôle enfance à Clamecy**, La CCHNVY a lancé une consultation auprès de différents organismes bancaires (Caisse D'Epargne, Crédit Agricole, Banque Populaire, Banque des Territoires) pour un montant de **460 000€**.

Ci-après le tableau récapitulatif l'ensemble des offres reçues :

PROPOSITIONS BANCAIRES SUR 15 ANS

BANQUES	Périodicité	DUREE 15 ANS	Nbre d'échéances/an	Total échéances	Taux fixe/variable
CREDIT AGRICOLE PRÊT CLASSIQUE	Annuelle		1	15	2,69
	semestrielle		2	30	
	trimestriel		4	60	
BANQUE DES TER- RITOIRES PRÊT RELANCE VERTE	Annuelle		1	15	2,80
	semestrielle		2	30	
	trimestriel		4	60	
CAISSE D'E- PARGNE PRÊT CLASSIQUE	Annuelle		1	15	3,25
	semestrielle		2	30	
	trimestriel		4	60	
BOPULAIRE DE BOURGOGNE PRÊT COUPE EN DEUX	100 000	15 ANS	Taux fixe		3,26
	326 000		Taux variable/Euribor 6 mois		2,012

A noter concernant l'offre de la BDT : Pour être éligible au taux fixe, la construction doit s'inscrire dans le champ d'application RT 2012 et présenter les conditions cumulatives suivantes : performance Bbio et Cep a minima ; le Taux fixe est actualisé mensuellement. Le taux appliqué sera donc celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

A noter concernant l'offre la B POPULAIRE : taux révisable eurobor 6 mois au 13/10/2022

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres réceptionnées,

Monsieur Forget, dit être sûr et certain que les taux, vont augmenter.

Monsieur Chevillon, dit que les taux ne vont pas descendre et que Monsieur Forget, connaît les taux et les banquiers !

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ

- **RETIENT Pour l'emprunt de la construction petite enfance**

Organisme bancaire : Crédit Agricole

Durée : 15 ans

Taux : 2.69 %

Type d'amortissement : Echéance constante

Echéance : annuelle

Frais de dossier : 426 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats de prêts qui interviendront.
- **Achat véhicule**

Suite à l'état des lieux des véhicules réalisé par les différents services, Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres du conseil communautaire du besoin d'achat d'un véhicule fiable afin de permettre aux agents de se rendre à des réunions, des formations, qui peuvent être loin (Nevers, Auxerre, Dijon).

Un véhicule d'occasion a été trouvé à un prix de 15 490€ : véhicule C3 d'occasion, gris métallisé, 11722 km garantis. Madame la Présidente l'a pré-réservé.

Il propose ainsi d'acheter ce véhicule, et de procéder à des virements de crédit afin de le financer :

- D'autoriser madame la Présidente à acheter ce véhicule,
- De prendre les crédits, soit 16 000 €, sur l'opération zone tampon des gens du voyage,
- De créer l'article 2182 « transport »

Madame la Présidente, dit que lors de la commission « développement Durable », la question d'un achat de véhicule électrique s'est posée mais la difficulté quant au rechargement (batterie) se posait et il fallait trouver un véhicule rapidement pour les longs déplacements (Dijon, etc...). Elle conclut en indiquant que cette proposition d'achat pour ce véhicule peu kilométré est intéressante.

Madame Maillard, dit être d'accord pour cette proposition d'achat, mais, étonnée, que la somme de 16 000 euros, soit prise sur un virement de crédit pour la zone tampon, et demande si une autre possibilité n'était pas envisageable.

Madame la présidente, dit que contrairement aux petites communes (ne pas savoir pour Clamecy et Varzy) dont les opérations bancaires sont effectuées par virement, la CCHNVY, elle, fonctionne à « l'article et au chapitre ». Il est plus simple de prendre la somme totale sur l'opération « zone tampon » plutôt que de la séparer en deux.

Monsieur Chevillon de préciser, que cela peut se faire parce que l'opération « Zone tampon, gens du voyage, n'est pas commencée ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'achat de ce véhicule,
- **AUTORISE** la création de l'article idoine,
- **ACCEPTTE** la prise de crédits telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

MOTION –DDFIP, site de CLAMECY

A l'heure de la ré ouverture de la sous-préfecture de l'arrondissement de Clamecy, signe d'une prise en compte des spécificités de ce secteur rural Nivernais, les délégués communautaires du Haut-Nivernais Val d'Yonne, réunis en conseil le mardi 25 octobre 2022 à Varzy, interpellent M le Préfet de la Nièvre quand, dans le même temps, s'éloigne à nouveau de ce même territoire les services de la Direction Départementale des Finances Publiques - DDFIP, au profit de l'agence implantée à Cosne sur Loire.

Ces deux séquences sont jugées contradictoires avec d'un côté la proximité retrouvée avec les élus locaux au service d'une action publique accompagnée par l'Etat et de l'autre le prolongement du sentiment d'abandon et d'affaiblissement de la mission d'aménagement du territoire par ce même Etat.

La crainte de ne plus bénéficier d'interlocuteurs DDFIP sur cette partie du département grandie, avec des effectifs, certes, théoriques mais appelés à ne plus être renouvelés. Il devient difficilement acceptable pour les élus et citoyens d'être condamnés à s'adapter aux politiques privilégiant la concentration, l'éloignement et la rationalisation au profit du seul milieu urbain.

Les délégués communautaires appellent à nouveau l'Etat à une réelle prise de conscience que la répartition de ses services et des emplois publics, malmenés depuis de trop nombreuses années sur notre arrondissement, décidés unilatéralement et sans dédommagement sur les communes, conditionne et malmène l'avenir du monde rural.

Les délégués communautaires seront très attentifs au devenir des services de l'Etat encore présents et sauront également répondre et proposer tout ce qui rompt avec les raisons d'une colère grandissante sur nos territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AL'UNANIMITÉ

- **VOTE** pour cette motion
- **MANDATE** Madame la Présidente pour l'envoyer à la DGFIP, aux députés, sénateurs, ministres, ...

Questions diverses

Madame la Présidente, donne les informations suivantes :

➤ **Sous-préfet**

Arrivée confirmée d'un nouveau sous préfet d'arrondissement sur la ville de Clamecy (pour le territoire et -semble-t-il -celui de Tannay).

➤ **Motion**

Proposition d'adoption et par le conseil communautaire de CCHNVY et par les communes la composant de la motion contre le transfert de la trésorerie publique de Clamecy afin que celle-ci soit maintenue dans la ville.

➤ **Taxe d'aménagement (évoqué page 10)**

➤ **Défibrillateurs**

Négociation du tarif à hauteur de 1550€ TTC.

Envoi du tableau récapitulatif (devis, etc...) aux communes de la CCHNVY.

Monsieur Berson

➤ Wifi (lycée de Clamecy)

Il informe avoir participé à la réunion d'ouverture du Lycée de Clamecy. Les professeurs, ont demandé une nouvelle fois, l'installation du Wifi à l'intérieur de celui-ci ainsi qu'à l'internat, chose que la Région ne fait pas. Il dit qu'il serait bien que la CCHNVY et le Maire de Clamecy envoient un courrier à la Région afin d'éviter une éducation à deux vitesses (enfants ayant des G sur leurs téléphones permettant d'avoir accès à des documents et il y a les autres... Il dit être pour l'égalité et qu'il faut « pousser » la Région à investir. Monsieur Berson, conclut en précisant que c'est une demande formulée par les professeurs de Clamecy.

Monsieur Bourdoune propose à madame la Présidente que monsieur Berson se rapproche de la mairie de Clamecy, son secrétariat se chargera de rédiger le courrier et le co-signeront ensemble avant qu'il ne soit envoyé à la Région.

Madame la Présidente, acquiesce et le remercie.

Monsieur Millière

➤ GISA 58

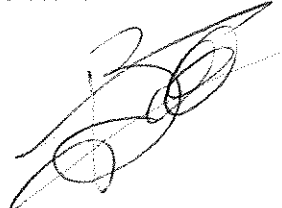
Il dit avoir lu un article concernant la fermeture du GISA 58, et être surpris que personne - dans l'assemblée - ne l'évoque ni ne se mobilise, alors que 6 salariés de la structure se retrouvent sans travail !

Monsieur Noël, l'invite à regarder les comptes-rendus des derniers conseils communautaires car il a alerté il y a quelques temps sur le groupement interprofessionnels qui est une victime collatérale d'une décision de l'ARS qui ressemblerait à une punition affectée à un organisme qui travaillait depuis une vingtaine d'années sur le territoire et même au-delà. Il dit que le territoire et le milieu rural sont « orphelins ». De fait, la Nièvre, n'est pas « saine en termes de santé » ! Il conclut en indiquant que sont pénalisés : Élus, établissement hospitalier, patients, habitants et les professionnels de santé. Que cet épilogue ne dérange pas beaucoup de personnes (au niveau de la santé) sauf à recréer un dispositif de santé et qui permettrait au territoire de souffler. Cela reste pour Monsieur Noël une erreur fondamentale, mais l'administration dit-il a toujours raison !

Monsieur Millière, répond : « Donc, on ne fait rien ! » tout en précisant que cela n'est aucunement une attaque personnelle.

Madame la présidente, sans autres interventions, remercie Monsieur Noël pour le prêt de la salle et salue l'assemblée.

La séance est levée à 20h15.



La secrétaire de séance,
Christine Bocquet



La Présidente,
Brigitte Picot